



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-227**

**Séance publique du**

**22 juillet 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1217477-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCORD-CADRE D'ETUDES DE DEPLACEMENTS ET DE CONCEPTIONS DE CARREFOURS. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT.**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2022

Nomenclature : 1.1  
Marchés publics

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Louis VINCENT

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCORD-CADRE D'ETUDES DE DEPLACEMENTS ET DE CONCEPTIONS DE CARREFOURS. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Face aux enjeux de déplacements liés aux problématiques de pollution, d'urbanisation et d'attractivité de la Ville, les services techniques réaménagent les infrastructures dont ils ont la charge, afin de mieux intégrer les piétons (problématiques liées aux PMR), les cyclistes et les transports en commun (solutions de mobilité durable), et sécuriser les déplacements de tous les usagers de la Ville, tout en maintenant son attractivité.

Pour cela, la Ville d'Aix-en-Provence utilise de manière récurrente un marché de comptages et un marché d'études de déplacements et de carrefours de tout type.

Ces marchés répondent, à la fois, aux demandes ponctuelles et localisées de riverains qui sollicitent les services techniques pour améliorer leur cadre de vie (aménagement plus sécuritaires et plus confortables), et aux besoins d'études d'aménagement liées à la politique menée par la Ville (exemple : réaménagement d'axes pour intégrer les modes actifs et/ou les transports en commun, amélioration du plan de circulation d'un quartier pour accompagner sa densification).

Techniquement, les comptages de trafic et les études de déplacements pourront être utilisés avec le modèle métropolitain M13+, afin de vérifier, selon les hypothèses, le fonctionnement durable de tout aménagement foncier ou structurel.

Grâce à l'intégration des données de déplacements du quotidien tous modes (train, cars, bus, voiture particulière, piétons/cycles,...) sur l'ensemble de la Métropole, cet outil permet de projeter la densité de circulation sur les axes routiers en tenant compte d'hypothèses

endogènes et exogènes (coût du pétrole, politiques nationales du déploiement du véhicule électrique, schémas de transports de la Métropole,...).

Le précédent accord-cadre étant arrivé à son terme le 31 décembre 2021, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 28 avril 2022. La publicité a été diffusée sur les supports suivants :

- BOAMP le 30 avril 2022
- Profil acheteur le 1er mai 2022
- JOUE le 3 mai 2022

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2022. Cette consultation est décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Comptage de trafic tout mode et toute nature;
- Lot 2 : Etudes de circulation et de conception carrefours tout type.

Chaque lot sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les seuils annuels exprimés, hors taxes, sont de 500 000 euros pour le lot 1 et de 1 000 000 euros pour le lot 2. Ces montants maximum annuels, qui ne peuvent pas être dépassés, correspondent à un montant total de commandes susceptibles d'être passées au titulaire de chaque lot, ainsi, ce dernier s'engage à exécuter contractuellement les prestations jusqu'à hauteur de ce maximum. Il ne s'agit pas du montant qui sera réellement consommé sur une année.

La durée initiale de chaque contrat est fixée à un an à compter de la date de sa notification, reconductible 3 fois un an de manière tacite.

A l'issue de la consultation il a été constaté le dépôt d'une offre pour le lot 1 : société TRANSMOBILITES (sise à Marseille) et 3 offres pour le lot 2 : société EGIS VILLES ET TRANSPORTS (sise à Lyon), société SETEC ITS (sise à Paris) et société INGEROP CONSEIL (sise à Marseille).

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les critères de sélection des offres, pour tous les lots, ont été fixés comme suit :

- le prix des prestations pondéré sur 60 points
- la valeur technique pondérée sur 40 points, appréciée au travers des sous-critères suivants :

Pour le lot 1:

- sous critère 1 : moyens humains dédiés spécifiquement au marché, noté sur 20 points,
- sous critère 2 : dispositions préventives et curatives prévues face à d'éventuels dysfonctionnements lors d'une campagne de comptages, noté sur 5 points
- sous critère 3 : adéquation des méthodes de comptages proposées en fonction des prestations décrites au CCTP et mesures prévues pour l'optimisation des délais de mise en œuvre et de transmission des données, noté sur 15 points.

Pour le lot 2 :

- sous critère 1 : moyens humains dédiés spécifiquement au marché, noté sur 10 points,
- sous critère 2 : formalisme, clarté et qualité du contenu d'un exemple de rendu d'une étude de conception de carrefour à feux et de carrefour sans feux, noté sur 10 points,
- sous critère 3 : formalisme, clarté et qualité du contenu de méthodologies de réalisation de simulation dynamique noté sur 10 points,
- sous-critère 4 : formalisme, clarté et qualité du contenu d'un exemple de programmation de contrôleur pour une installation comportant un système de détection et de priorité pour les Véhicules de Transport en Commun, noté sur 5 points,
- sous-critère 5 : formalisme, clarté et qualité du contenu d'un exemple d'étude de coordination sur un groupe de 5 contrôleurs, noté sur 5 points.

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 6 juillet 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer :

- le lot 1 à la société TRANSMOBILITE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant total estimatif porté au DQE de 133 764.00 € HT.
- le lot 2 à la société SETEC ITS, mandataire du groupement SETEC, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant total estimatif porté au DQE de 630 220.56 € HT.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les contrats portant sur les études de déplacements et de carrefours, avec la société TRANSMOBILITE pour le lot 1 et la société SETEC ITS, mandataire du groupement SETEC pour le lot 2, leurs avenants éventuels après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres le cas échéant, et tous les documents s'y rapportant.

DL.2022-227 - ACCORD-CADRE D'ETUDES DE DEPLACEMENTS ET DE CONCEPTIONS DE CARREFOURS. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

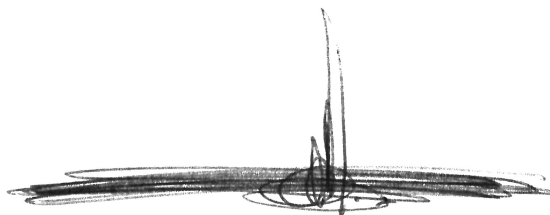
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»